



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 9863

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la politique de diversification conduite par Electricite de France, jugee contraire a la loi de nationalisation du 8 avril 1946 en vertu du principe de specialite, instauratrice de distorsions de concurrence et menacante pour le developpement local d'activites industrielles independantes. Afin de mieux apprecier la nature, l'importance et l'impact de ces diversifications et d'engager les reformes de leur controle par la puissance publique qui apparaitront necessaires, une mission, sur ce sujet, a ete confiee a l'inspection generale de l'industrie et du commerce chargee d'etablir un rapport pour le 15 octobre 1993. Il lui demande de lui faire connaitre les conclusions de ce rapport et les mesures qu'il compte prendre pour proteger les entreprises privees, et tout particulierement les entreprises du batiment - chauffagistes et electriciens - deja fragilisees par une conjoncture difficile.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a ete attiree au printemps 1993 sur la politique de diversification d'Electricite de France et de Gaz de France, et le ministre a demande a son inspection generale de l'industrie et du commerce un rapport, qui lui a ete remis en novembre 1993. Apres examen interministeriel de ce rapport, le Gouvernement a retenu plusieurs dispositions sur lesquelles il consulte actuellement les organisations professionnelles les plus concernees : Confederation de l'artisanat et des petites entreprises du batiment (CAPEB), Conseil national de l'equipement electrique (CNEE), Federation nationale du batiment (FNB), Federation nationale des travaux publics (FNTP). Il consulte egalement le Conseil superieur de l'electricite et du gaz, preside par le depute Pierre Micaux, et les etablissements publics EDF et GDF eux-memes. A l'issue de cette consultation, fixee a la fin du mois de janvier 1994, le Gouvernement retiendra les dispositions definitives de politique publique relatives a la diversification des etablissements publics EDF et GDF.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9863

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 102

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 795